

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS LES QUARTIERS DU CARMEL ET AUTORISANT LA « PAROISSE DE NOTRE DAME DU MONT CARMEL DE BASSE-TERRE » REPRÉSENTÉE PAR LE PERE GERARD FOUCAN, À ORGANISER UN CHEMIN DE CROIX INTITULÉ « LES VENDREDIS DE CAREME » DANS LES QUARTIERS DU CARMEL, AVEC UN DEPART DEVANT LE PARVIS DE L'EGLISE DE NOTRE DAME DU CARMEL A 17 HEURES 00 ET UNE ARRIVEE AU CALVAIRE A 18 HEURES 15, LES VENDREDIS 10, 24, et 31 MARS 2023.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée le 03 mars 2023, enregistrée sous le 2023-1045, par laquelle la « Paroisse de Notre Dame du Mont Carmel », représentée par le Père Gérard FOUCAN, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'organiser un Chemin de Croix intitulé « **Les Vendredis de Carême** » dans les quartiers du Carmel, avec un départ devant le parvis de l'Eglise de Notre Dame du Carmel à 17 heures 00 et une arrivée à 18 heures 15 au calvaire, les **vendredis 10, 24 et 31 Mars 2023**.

ARRETE

ARTICLE 1ER : autorise « La Paroisse de Notre Dame du Mont Carmel », représentée par le Père Gérard FOUCAND, à organiser un Chemin de Croix, intitulé « **Les Vendredis de Carême** » dans les quartiers du Carmel, avec un départ devant le parvis de l'Eglise du Mont Carmel à 17 heures 00, et une arrivée à 18 heures 15 au calvaire, selon l'itinéraire et l'horaire suivants :

DEPART : 17 HEURES 00, Départ parvis de l'Eglise de Notre Dame du Mont Carmel – Allée du Mont Carmel – Place des Carmes – Rue Charles HOUËL – Rue de la Mulâtresse SOLITUDE.

ARRIVÉE : 18 HEURES 15 – au Calvaire.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

La circulation sera interrompue au moment du passage des participants dans les carrefours et intersections des rues.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra mettre en place des agents sur le parcours afin de sécuriser les fidèles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 10 MARS 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 10 MARS 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 10 MARS 2023
Fait à Basse-Terre, le 10 MARS 2023

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA